



RAPPORT DÉTAILLÉ DU RÉVISEUR DES COMPTES ANNUELS 2023

A l'assemblée des délégués de
**Coriolis Infrastructures, Association de communes pour la politique
culturelle dans l'Agglomération de Fribourg**
Fribourg

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Mission
- 2 Audit des comptes annuels 2023
 - 2.1 Exécution et résultat de la révision
 - 2.1.1 Exécution de la révision
 - 2.1.2 Résultat de la révision
- 3 Lettre de recommandation
- 4 Conclusions

1 Mission

Nous avons été désignés comme réviseur des comptes de votre association de communes pour les exercices 2021 à 2023 par l'Assemblée des délégués.

L'objectif de notre audit est de fournir une appréciation et d'indiquer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'ordonnance sur les finances communales (OFCo).

Nous avons vérifié les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

Nous remercions Madame Christine Pittet, collaboratrice scientifique au sein de l'agglomération de Fribourg, pour sa collaboration et disponibilité.

2 Audit des comptes annuels 2023

2.1 Exécution et résultat de la révision

2.1.1 Exécution de la révision

Niveau de détail de l'audit

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux prescriptions de l'article 61 de la loi sur les finances communales (LFCo) et de l'article 31 de l'ordonnance sur les finances communales (OFCo).

Notre audit a également été effectué en conformité avec les directives suivantes :

- Directive du service des communes 10/2020
- Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH)
- Recommandation d'audit suisse 60.

Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies en relation avec ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Notre intervention s'est déroulée le 21 mai 2024 en présence de Madame Christine Pittet, collaboratrice scientifique au sein de l'agglomération de Fribourg.

Approche d'audit

Notre approche d'audit, orientée sur les risques, se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Nous effectuons des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre association de communes. Nous apprécions les principaux risques susceptibles d'avoir des répercussions sur vos comptes annuels (facteurs internes et externes).

2.1.2 Résultat de la révision

Il ressort de nos contrôles que les comptes annuels ne recèlent aucune anomalie significative. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2023. Nous reprenons ci-après les principaux éléments identifiés au cours de notre audit, à savoir :

Actif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant à l'actif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Liquidités

Au 31 décembre 2023, le chapitre 10020 est constitué de trois comptes bancaires relatifs à la BCF.

Nous avons vérifié l'existence, l'évaluation et la présentation des liquidités au 31.12.2023. Pour chaque compte, le solde en comptabilité au 31 décembre 2023 correspond au solde de l'attestation y relative.

Nous avons également contrôlé, pour le compte principal de paiement N° 10020.01 les sorties de fonds comptabilisées durant la période du 20 mars 2023 au 7 juin 2023 sur la base des relevés et des ordres de paiements.

Passif du bilan - contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant au passif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur intégralité et de la délimitation périodique entre les périodes ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

Passifs transitoires

Les passifs transitoires sont majoritairement composés d'un montant de KCHF 76 à payer à l'AGGLO pour le mandat de prestation 2023 ainsi que d'un montant de KCHF 116 pour la rénovation de l'infrastructure Nuithonie et Equilibre. Le reste des passifs transitoires n'appelle pas de commentaire particulier.

Réserve rénovation et entretien

Le montant de la réserve rénovation et entretien se monte à KCHF 702 au 31 décembre 2023 contre KCHF 790 au 31 décembre 2022.

Nous avons obtenu le budget détaillé des frais relatifs à l'entretien pour Equilibre et Nuithonie pour les années futures (jusqu'à 2030) ainsi que la projection d'évolution de la réserve pour rénovation et entretien.

Comptes de résultat - contrôles généraux

Nous avons contrôlé de manière analytique les variations entre les comptes 2023 présentés et le budget 2023 ainsi qu'avec les comptes 2022. Cette revue a laissé apparaître des variations sur certains postes des comptes de résultat :

- Le compte 0220.3130.02 présente une baisse de charge significative par rapport au montant budgété et à la charge de l'exercice précédent.
- Le compte 3229.3511.00 présente une variation significative par rapport à l'exercice précédent. Il n'y a pas de montant budgété pour l'attribution à la réserve.
- Le compte 3229.3636.02 présente une variation significative par rapport au montant budgété.

Les variations observées sont soit inférieures aux montants budgétés ou à la charge de l'exercice précédent. Nos travaux relatifs à la délimitation périodique entre les exercices n'ayant pas relevés d'anomalies, les variations observées ne présentent pas un risque significatif.

Système de contrôle interne (SCI)

Selon les nouvelles exigences légales, les articles 55 et 56 de la loi sur les finances communales (LFCo) introduisent l'obligation, pour les collectivités publiques locales, de disposer d'un système de contrôle interne (SCI).

Dans le cadre de nos attributions fixées par la législation, nous devons attester de l'existence du SCI au sein de la collectivité locale dans notre rapport de révision annuelle (art. 62 al. 2 let. d LFCo). Selon les Normes d'audit suisses (NAS-CH 890), l'organe de révision doit vérifier les points suivants :

- le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- le SCI est adapté aux risques et à l'activité de la collectivité ;
- le SCI est connu des collaborateurs et collaboratrices responsables ;
- le SCI défini est appliqué ;
- il existe une sensibilité au contrôle dans la collectivité.

Pour Coriolis Infrastructures, nous avons confirmé avec Madame Pittet qu'il existait un ensemble de procédures relatives à la gestion financière, une partie de ces procédures sont décrites dans les statuts et le règlement des finances. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas basés sur une analyse des risques spécifiques et il n'y a pas de documentation formelle de ces procédures SCI. Nous ajoutons également que le système de contrôle interne concerne également les aspects relatifs à l'IT.

Nous avons également constaté que certains processus-clé existaient tel que la validation des ordres de paiements de factures créanciers par une double signature ou l'enregistrement comptable d'une facture créancier ou débiteur uniquement après validation par visa, ces éléments ne suffisent pas à attester sans réserve de l'existence du SCI.

Conformément aux informations communiquées lors de la révision précédente, dès 2023, la gestion de Coriolis Infrastructures a été effectuée par la Promotion culturelle de l'Agglomération de Fribourg. Nous avons ainsi obtenu les recommandations transmises lors de l'audit 2023 par le réviseur des comptes de l'agglomération et encourageons les responsables de Coriolis Infrastructures à suivre ces recommandations au niveau du SCI pour l'association de commune.

Sur cette base et selon notre appréciation, le système de contrôle interne existe mais doit être nuancé par une réserve.

Nous recommandons ainsi de mettre en place dans les meilleurs délais un système de contrôle interne qui tienne compte des risques auxquels l'association de commune est exposée en adéquation avec les améliorations qui surviendront pour le système de contrôle interne de l'agglomération.

3 Lettre de recommandation

Nous n'avons pas de recommandation spécifique à formuler en lien avec la révision des comptes 2023.

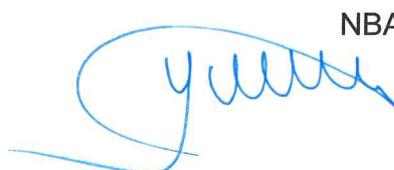
4 Conclusions

Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

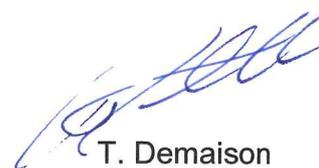
Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Villars-sur-Glâne, le 6 juin 2024



G. Julmy
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

NBA Audit SA



T. Demaison
Expert-réviseur agréé